

L'expertise collective d'aide à la décision publique : le témoignage de l'Afssa

Karine Morcet

► **To cite this version:**

Karine Morcet. L'expertise collective d'aide à la décision publique : le témoignage de l'Afssa. Revue de : Revue de l'expertise, Compagnie des Experts; Versailles: MBE; Paris: Experts, 1988-, 2008, pp.46-47. <anses-00458902>

HAL Id: anses-00458902

<https://hal-anses.archives-ouvertes.fr/anses-00458902>

Submitted on 22 Feb 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'expertise collective d'aide à la décision publique : le témoignage de l'Afssa

Karine Morcet

Responsable Qualité

Direction de l'Evaluation des Risques Nutritionnels et Sanitaires

Agence française de sécurité sanitaire des aliments

La loi du 1^{er} juillet 1998 qui a créé l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a sans conteste apporté ces dernières décennies l'innovation la plus significative au paysage institutionnel de la santé publique en séparant les responsabilités d'évaluation du risque sanitaire de celles de sa gestion dans le domaine alimentaire.

L'Afssa, établissement public sous tutelle de l'Etat, élabore cependant de manière autonome ses avis et recommandations en réponse aux saisines du Gouvernement et des associations de consommateurs, réalisant ainsi une expertise indépendante d'évaluation des risques et des mesures de maîtrise des risques. Elle peut aussi s'auto-saisir à sa propre initiative au nom de son devoir d'alerte lorsqu'elle identifie l'existence d'un risque alimentaire sans attendre d'être sollicitée.

Pour lui permettre d'assurer ses missions d'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires dans les conditions les meilleures possibles d'objectivité et de qualité scientifique, le législateur a souhaité que l'expertise soit avant tout collective. L'Afssa est en effet assistée par des comités d'experts spécialisés (CES) prévus à l'article L. 1323-4 du code de la santé publique. Les CES sont renouvelés tous les trois ans dans le cadre d'un appel à candidatures et d'une procédure officielle permettant de sélectionner des experts présentant des garanties d'indépendance dans les domaines de compétence de l'Agence et d'atteindre l'équilibre de composition recherché du point de vue des disciplines jugées pertinentes au sein des CES et de l'expérience acquise par chacun.

C'est à partir de l'analyse de la saisine que se fait le choix des modalités d'expertise les plus adaptées à la question posée et notamment celui des rapporteurs compétents à nommer. Au moins deux rapporteurs sont chargés de la rédaction du rapport initial afin de fournir ultérieurement au collectif d'experts différents éclairages et d'éviter toute partialité d'opinion. Tout est mis en place afin de varier les compétences mobilisées, les disciplines et les écoles de pensée. Les rapporteurs nommés ont pour mission de rédiger un rapport d'expertise conforme aux procédures de l'Afssa et de mettre en évidence les conclusions communes, les questionnements non résolus et les points de divergence à débattre lors de la réunion du collectif d'experts. L'expertise collective réalisée par les CES repose sur la conduite d'un débat et des délibérations scientifiques par le président du comité, sur la base des expertises individuelles réalisées par les rapporteurs, selon des modalités de fonctionnement fixées par le règlement intérieur et les procédures internes de l'Agence. Celles-ci figurent dans un guide de bonnes pratiques d'expertise collective (guide BPEC) élaboré en 2006 à partir de l'expérience acquise au cours des sept années de fonctionnement de l'Agence. L'expertise collective peut également être confiée à un groupe de travail *ad hoc* créé sur décision de la Directrice générale de l'Agence après examen des compétences et de la déclaration d'intérêts des membres pressentis. Enfin, avec la montée croissante des questions d'actualité sanitaire telles que l'Influenza aviaire, il a fallu imaginer des groupes d'expertise collective d'urgence qui font appel non seulement aux experts du (ou des) CES compétent(s) mais aussi à d'autres spécialistes le cas échéant. L'urgence et les conditions matérielles commandent généralement de procéder par moyens télématiques aux débats scientifiques et à l'élaboration de l'avis, mais cela n'altère en rien la rigueur, la qualité et la fiabilité des expertises qui ne sont jamais conduites selon un mode dégradé.

Si l'expertise individuelle peut laisser craindre à juste titre des problèmes d'objectivité, de non contradiction, il reste que l'expertise collective n'est pas exempte de points critiques.

Le choix des experts devant composer un collectif reste difficile. Des critères et des procédures appropriées de management de la compétence sont indispensables et dans ce domaine la connaissance précise des qualités personnelles et des compétences des experts est fondamentale.

Le rôle du président est essentiel car il contribue de façon déterminante au pluralisme des débats et à l'expression de la collégialité. Aussi, leur désignation tient compte à la fois de leur compétence en conduite d'expertise et de leur aptitude à présider.

Dans la conduite des débats, il importe beaucoup plus de viser l'objectivité scientifique que le consensus. Le traitement des controverses scientifiques dont est chargé le président du collectif d'experts implique d'affirmer le droit d'expression libre des opinions divergentes -sous réserve d'une argumentation scientifique solide les sous-tendant- et doit garantir l'expression publique de ces divergences dans les avis rendus. Il s'agit là d'une information importante pour le gestionnaire des risques que de savoir dans quelle mesure les experts scientifiques s'accordent réellement sur certains points et ne s'accordent pas sur d'autres.

L'engagement formel à respecter les bonnes pratiques de l'expertise collective est indispensable : chaque expert à l'Afssa, membre d'un collectif d'experts, président (ou vice-président) ou encore rapporteur occasionnel

auprès d'un collectif d'experts s'engage par écrit à respecter les bonnes pratiques attendues par l'Afssa et notamment à satisfaire ses obligations déontologiques.

L'évolution et la précision des modalités d'expertise collective apporte à l'Afssa de meilleures garanties quant à :

- la complétude des données ou de l'état des connaissances qui existent sur la question posée,
- la confrontation de différentes opinions, thèses ou écoles de pensées,
- l'expression et l'argumentation d'éventuelles positions divergentes,
- l'indépendance et l'objectivité utiles pour l'élaboration d'un produit de l'expertise qui soit fiable.

L'expertise collective voulue par la loi est ainsi valorisée dans le cadre de l'expertise scientifique officielle des risques sanitaires : elle renforce la validité du résultat d'expertise et sa rigueur donne confiance aux parties prenantes aux résultats. Pour autant, ce processus collectif basé sur les notions de collégialité et de pluralisme en réponse à des exigences de compétences et d'indépendance renvoie à la question de l'appropriation du rôle d'expert au sein d'un collectif, au rôle du président et aux interactions entre le collectif d'experts et l'entité permanente de l'organisme responsable de la conduite de l'expertise. Pour progresser, il est essentiel de développer le retour d'expérience, de s'interroger sur la pertinence des fonctionnements actuels, d'innover de nouvelles modalités qui permettront de garantir la controverse scientifique et l'expression des opinions. La recherche en expertise a toute sa légitimité pour améliorer ce processus collectif et les pratiques de l'expert placé au sein d'un collectif au service de l'aide à la décision publique.

Quelques références :

- Afssa : Agence française de sécurité sanitaire des aliments, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94701 Maisons-Alfort cedex
www.afssa.fr
- Guide de Bonnes Pratiques d'Expertise Collective pour l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires, Afssa, juin 2007
- Loi N° 98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme
- Règlement intérieur de l'Afssa